



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 JUILLET 2025

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois de juillet à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et visioconférence, sous la présidence du Docteur Maryse ETZOL, Présidente.

Date de convocation du Conseil communautaire : 27/06/2025

	Présent	Absent excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL	X		
M. Jean-Claude MAES		X	
M. François NAVIS	X		
Mme Francette JACQUES	X		
Mme Géraldine BASTARAUD	X		
M. Edmond LANCLAS		X	
M. Joël TOTO	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X arrivé à 15h16 (pt 2)		
M. Kylian ROMAIN	X arrivé à 15h21 (pt 2)		
Mme Joselaine GELABALE			X
M. Guy ACCIPE	X		
M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X		
Mme Betty BESRY	X		
M. Salif FABULAS	X arrivé à 15h15 (pt 2)		
M. Francky RODOMOND		X	

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de présents	9 au pt 1 12 au point 2
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	10 au point 1 13 au point 2

Secrétaire de séance : Mme Maguy FUMONT SAMSON

Après son mot de bienvenue et l'appel nominatif des membres présents, le quorum étant atteint, **Madame la Présidente** ouvre la séance du Conseil communautaire à 15h10.

Mme Maguy FUMONT SAMSON est désignée Secrétaire de séance.

Monsieur François NAVIS, 2^{ème} Vice-Président, demande la parole en introduction pour préciser qu'il souhaiterait plus de rigueur dans le respect des heures de démarrage du Conseil communautaire.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04/06/2025

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 4 juin 2025.

⇒ **Décision du conseil communautaire : Adoption à 9 voix pour et une abstention (M. Guy ACCIPÉ)**

2. SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'ANNÉE 2024

Madame la Présidente expose :

Le concessionnaire d'une délégation de service public produit chaque année un rapport d'activité (RAD) comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services permettant en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il permet d'établir, entre-autre, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) avant le 30 septembre, document réglementaire prévu par l'article L.2224-5 du CGCT, qui doit permettre l'information du public sur la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances. Il doit également être transmis au préfet et au système d'information SISPEA, tenu par l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement), prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement.

Le rapport annuel 2024 pour le service assainissement, établi par la société Karuker'Ô, concessionnaire du service de l'eau et de l'assainissement collectif, est joint à la présente note.

Madame la Présidente invite **Monsieur François GRAFFIN, Directeur Général Délégué de Karuker'Ô** et **Monsieur Stéfano RODRIGUEZ, Responsable de l'agence de Marie Galante**, à présenter le Rapport Annuel du Délégataire. Un support de présentation, joint au présent compte-rendu, est diffusé en séance.

Le rapport expose les données synthétiques suivantes :

Chiffres clefs de performance (2024)

- Abonnés : 2 029



- Volume d'eau facturé : 185 073 m³
- Longueur du réseau d'assainissement : 33,023 km
- Prix unitaire (prévision 2025) : 2,49 €/m³ pour une facture de 120 m³
- Conformité STEP : 100 % des analyses de rejets conformes

Exploitation

- Curages curatifs réalisés : 350 m
- Branchements neufs : 2 (Grand-Bourg)
- Contrôles de conformité : 372 (272 en 2024)
- Prévision curage 2025 : 3,57 km de réseau

Organisation et moyens humains

- Personnel dédié : 2 agents, formation prévue pour relèves en classe A
- Sécurité : Aucun accident de travail en 2024
- Outils numériques : SIG, application JANUS® pour les contrôles
- Relations clients : Passage d'AQUA à ANEMONE, facturation trimestrielle, compteurs connectés

Comptes financiers (2024)

- Produits : +6,0 % par rapport à 2023
- Charges : +16,1 %
- Renouvellement : 219 731 € (dont 35 247 € pour l'assainissement)

Perspectives 2025

- Curage préventif : 3,5 km programmés
- Inspections ITV : 380 ml/an
- Tests fumée & H2S : 2 km/an
- Travaux STEP : équipements, sécurité, traitement tertiaire
- Contrôles de conformité : 200 prévus
- Professionnels recensés : 408 établissements (dont 286 à Saint-Louis)

Mme Betty BESRY demande au délégataire qui s'occupe de la cartographie SIG. Celui explique que le SIG est à la Direction de Karuker'Ô, mais aussi dans les différentes entités du groupe.

Mme Betty BESRY soulève que les impayés sont en forte hausse et demande au délégataire quelles actions sont mises en œuvre. Celui-ci précise que leur prestataire historique, bien connu sur la Guadeloupe, a cessé ses activités et que mécaniquement, les actions de recouvrement des impayés sont moins performantes, ne reposant que sur les équipes de Karuker'Ô dont ce n'est pas le métier. Il indique qu'une convention est en cours de signature avec un nouveau prestataire.

Monsieur François NAVIS, demande quel est le lien entre les impayés et le SMGEAG comme indiqué dans la présentation. Le délégataire lui répond que à la suite des dysfonctionnements du service de l'eau et de l'assainissement en Guadeloupe, certaines personnes font l'amalgame entre le SMGEAG et Marie-Galante et sont influencées par le fait qu'en Guadeloupe continentale, beaucoup d'utilisateurs ne payent plus leurs factures en protestation.

Madame la Présidente indique que ce sont là des propos qui n'engagent que Karuker'Ô, qu'à aucun moment la CCMG ne les valide et que les élus n'ont pas entendus de tels propos.

Monsieur François NAVIS confirme les propos de Madame la Présidente et demande à Karuker'Ô de ne pas trouver des causes extérieures pour la gestion des impayés. Il précise que le



passage à quatre factures par an est une explication plus plausible car ces modifications ont fortement perturbé les usagers. Il souhaite que des actions soient mises en œuvre pour assurer la perception des recettes.

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte du Rapport Annuel du Délégué du service de l'Assainissement pour l'année 2024, présenté par le délégué.

⇒ **Décision du Conseil communautaire : Prend acte de la présentation du Rapport Annuel du Délégué du service de l'Assainissement pour l'année 2024**

3. SERVICE DE L'ADDUCTION D'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'ANNÉE 2024

Madame la Présidente expose :

Le concessionnaire d'une délégation de service public produit chaque année un rapport d'activité (RAD) comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services permettant en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Ce rapport, établi par la société Karuker'Ô, concessionnaire du service de l'eau et de l'assainissement collectif, est joint à la présente note.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il permet d'établir, entre-autre, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) avant le 30 septembre, document réglementaire prévu par l'article L.2224-5 du CGCT, qui doit permettre l'information du public sur la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances. Il doit également être transmis au préfet et au système d'information SISPEA (l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement), prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement.

Le rapport annuel 2024 pour le service d'adduction d'eau potable, établi par la société Karuker'Ô, concessionnaire du service de l'eau et de l'assainissement collectif, est joint à la présente note.

Le rapport expose les données synthétiques suivantes :

Chiffres clés de performance (2024)

- Clients desservis : 6 588 (+1,2 %)
- Volume d'eau potable vendu : 511 483 m³ (-2,9 %)
- Volume distribué : 1 098 427 m³ (+7 %)
- Rendement du réseau : 64,22 %
- Indice linéaire de pertes (ILP) : 4,5 m³/km/jour
- Conformité qualité de l'eau : 100 % (analyses ARS)
- Fuites réparées : 596 (dont 401 avec terrassement)
- Compteurs télérelevés : 40,1 % du parc
- Consommation électrique : 965 898 kWh (+4,3 %)
- Consommation de Javel : 11 215 litres (-5 %)

Organisation et moyens humains

- Délégué : SUEZ Eau France – Région Outre-Mer
- Durée du contrat : 2023–2033
- Effectif : 11 postes (techniciens, agents, électrotechnicien, manager)
- Aucun accident de travail en 2024
- Relations clients : accueil physique, téléphonique, plateforme en ligne
- Outils : système ANEMONE, télérelève, plateforme Guichet Unique

Comptes financiers (2024)

- Produits CARE : 2 872 850 €
- Charges CARE : 3 125 670 €
- Résultat : -252 820 €
- Reversements :
 - Collectivité : 434 160,20 €
 - Office de l'Eau : 243 152,72 €
- Investissements :
 - Renouvellement : 219 730 €
 - Service eau potable : 184 485 €
- Prix de l'eau : 3,86 €/m³ (prévision 2025 : 3,90 €/m³)

Perspectives 2025

- Réhabilitation de réservoirs (Sources, Balisiers, Morne Constant)
- Déploiement de réducteurs de pression et de compteurs connectés
- Renouvellement de canalisations PVC vétustes (Calebassier, Quatrième Portel)
- Renforcement de la détection de fuites et de la sectorisation
- Amélioration du service client : facturation trimestrielle, options de paiement
- Autocontrôles qualité en complément des analyses ARS
- Formalisation des avenants contractuels

Madame la Présidente précise que les échanges sont corrélés aux échanges sur le point 2, le délégué ayant produit un support de présentation global.

Monsieur François NAVIS demande au délégué à connaître la formule d'indexation des prix. Ce dernier répond qu'il n'a pas cette formule en mémoire, mais qu'elle figure au contrat et est strictement appliquée.

Monsieur François NAVIS demande que cette formule soit rappelée lors des présentations et rapport afin qu'elle soit connue en toute transparence.

Madame la Présidente demande au délégué de fournir le support de présentation en amont du Conseil, que chaque présentation du rapport d'activité n'excède pas dix minutes. Elle précise enfin qu'il serait préférable que le délégué soit en présentiel et non en distanciel.

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte du Rapport Annuel du Délégué du service de l'adduction d'eau potable pour l'année 2024, présenté par le délégué.

⇒ **Décision du Conseil communautaire : Prend acte de la présentation du Rapport Annuel du Délégué du service de l'Assainissement pour l'année 2024**

4. ADOPTION DU PRINCIPE DE PARTICIPATION DU BUDGET GENERAL À L'ÉQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE SPANC AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Madame la Présidente expose :

Le budget annexe du service public de l'assainissement non-collectif (SPANC) de la Communauté de Communes de Marie-Galante a été créé en juillet 2021 afin de mettre en œuvre le suivi des installations d'assainissement non-collectif sur le territoire. Le résultat des exercices budgétaires successifs de ce budget annexe sont les suivants :

- 2021 : +1 535€
- 2022 : +20 284€
- 2023 : -8 100€
- 2024 : -39 562€

Ces résultats montrent que ce service présente un déficit structurel depuis 2023, les recettes issues des contrôles réalisés ne pouvant compenser les charges de fonctionnement (essentiellement au chap. 012 – charges de personnels). Ainsi, les déficits se cumulent au fil des ans.

L'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. »

Le déficit structurel du budget annexe SPANC, même s'il est réduit et est largement absorbé d'une part par les excédents budgétaires cumulés de l'ensemble des budgets de la CCMG (6,22M€) ou même par ceux des seuls budgets annexes (2,332M€), doit être résolu. L'avis budgétaire n°2024-0065, daté du 12 novembre 2024, émis par la Chambre régionale des comptes de Guadeloupe, demandait d'ailleurs à la CCMG de mettre un terme à ce déficit structurel.

L'article L.2224-2 du CGCT dispose en principe qu'il « (...) est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1. ». Cependant, ce même article, applicable aux EPCI, précise que cette interdiction connaît des exceptions et dispose, à cet égard, que la participation du budget général d'une collectivité -ou d'un EPCI- à l'un de ses budgets annexes, et en l'occurrence à celui du SPANC, est possible « *quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices.* ».

Ainsi, l'exercice budgétaire 2025 est le dernier exercice pour lequel une participation du budget général au budget annexe SPANC est possible afin de prendre en compte les dépenses non couvertes par des recettes. Cette mesure d'abondement, dont il est proposé d'approuver le principe, revêt toutefois un caractère exceptionnel et s'inscrit dans les cas de dérogation permise selon les termes de l'article L. 2224-2 du CGCT susmentionné.

A ce stade de l'année, il est impossible de connaître la situation budgétaire du budget annexe SPANC en fin d'exercice. Si des dispositions ont été prises lors de la préparation budgétaire pour assurer un vote en équilibre du budget annexe SPANC, la Communauté de Communes de Marie-Galante est cependant soucieuse de s'assurer que ce budget annexe ne puisse se retrouver concrètement en situation de résultat déficitaire en fin d'exercice, comme c'est le cas depuis ces deux derniers exercices.

C'est pourquoi il est nécessaire, ainsi que l'a jugé la jurisprudence administrative (cf. *CE – Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de la vallée de la Béthune* – 06 avril 2007), d'adopter le principe d'une participation du budget général au budget annexe SPANC en fin d'exercice 2025 afin d'en couvrir le déficit éventuel. Au regard des déficits antérieurs constatés, qui revêtent certes un caractère modeste, cette participation financière exceptionnelle pourra être absorbée par les crédits du budget général.

Il est à noter que pour l'exercice 2026, conformément aux échanges avec la Chambre régionale des comptes de Guadeloupe, ainsi qu'avec la DRFiP, il sera envisagé une fusion entre le budget annexe SPANC et le budget annexe Assainissement de l'EPCI, et ce afin de permettre une assiette plus large, et donc plus propice à un équilibre budgétaire tel que prévu par le Code général des collectivités territoriales.

Monsieur François NAVIS constate que le déficit du BA SPANC est structurel et demande quelles mesures vont être prises pour pallier cette situation.

Madame la Présidente demande à **Monsieur Vincent CAMPENS, Directeur Général des Services**, d'apporter des éléments de réponse. Ce dernier répond que comme précisé dans la note de synthèse, une fusion des BA Assainissement et SPANC, avec une comptabilité analytique spécifique, sera réalisée pour l'exercice 2026. Les contacts avec le Trésorier à ce sujet ont déjà été pris.

Monsieur François NAVIS précise que le BA Assainissement étant un budget à l'équilibre fragile, il y a un risque que la fusion avec le BA SPANC soit négatif. Il lui semble nécessaire de revoir la tarification afin de pouvoir renforcer l'action et l'équilibre du service SPANC. **Monsieur Vincent CAMPENS** précise que cela a été étudié et que le BA Assainissement peut absorber le BA SPANC.

Madame la Présidente précise la question tarifaire dépendant de plusieurs critères qui ne sont pas d'actualité.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver, à titre exceptionnel, et en application du 2° du deuxième alinéa de l'article L. 2224-2 du CGCT, le principe d'une participation du budget général au budget annexe SPANC en fin d'exercice 2025 afin d'en couvrir le déficit éventuel et d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

⇒ **Décision du Conseil communautaire : Adoption à 12 voix pour et une abstention (M. Guy ACCIPÉ)**

5. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DIAGNOSTIC DES FORAGES DE MARIE-GALANTE

Madame la Présidente expose :

La Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG) assure l'approvisionnement en eau potable à partir des ressources souterraines, grâce à sept forages actuellement exploités par Karuker'Ô dans le cadre de sa mission de délégation de service public.

Conformément à la réglementation en vigueur, le diagnostic de l'ensemble des forages d'eau potable est obligatoire tous les 10 ans. Les derniers contrôles des captages d'eau potable de

Marie-Galante ayant été réalisés en 2014, il est donc nécessaire pour la CCMG de procéder à nouveau au diagnostic des 7 forages du territoire.

Le programme de travaux de base est structuré comme suit :

- Inspection caméra (ITV) en statique et en dynamique,
- Contrôle de cimentation (uniquement pour Etang-Noir),
- Mesures de corrosion / épaisseur résiduelle acier si réalisable (Calebassier, Rabi, Mouessant, Balisier),
- Diagraphies de flux-température-conductivité en statique et en dynamique,
- Pompages par paliers,
- Pompage longue durée (optionnel).

Un coût prévisionnel de 140 000 € est à prévoir. À cela s'ajoute une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) évaluée à environ 35 000 € hors taxes.

Le programme de dépenses du projet s'élève donc à 175 000€ HT, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant opération H.T.	Taux sub.	Montant subvention H.T.
OFB	175 000	60	105 000
Office de l'Eau		40	70 000
TOTAL	175 000	100,00%	175 000

Le Conseil Communautaire est invité à approuver l'opération, ainsi que son plan de financement, à autoriser Mme la Présidente à solliciter le financement auprès des partenaires financiers ainsi qu'à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération.

⇒ **Décision du Conseil communautaire : Adoption à 12 voix pour et une abstention (M. Guy ACCIPÉ**

6. MODIFICATION DU FINANCEMENT D'UNE OPERATION AEP DU PROGRAMME D'ACTIONS 2025 PAR LE FEDER

Madame la Présidente expose :

Par sa délibération n° 2025-04-33 du 15 avril 2025, la CCMG a approuvé le projet « Réhabilitation de 2 réservoirs d'eau potable de la tranche ferme » ainsi que son plan de financement prévisionnel d'un montant de 1 000 000 € HT, comme suit :

Financier	Montant opération H.T.	Taux sub.	Montant subvention H.T.
FEDER	1 000 000,00 €	80,00%	800 000,00 €
Département		20,00%	200 000,00 €
TOTAL	1 000 000,00 €	100,00%	1 000 000,00 €

Dès janvier 2025, à la suite de l'approbation du programme d'actions « 2025 Eau potable-Assainissement » par le Conseil communautaire, une demande de financement a été adressée au Conseil Départemental pour un montant de 200 000 €.

Il a été jugé prudent d'étendre la portée de la subvention aux trois réservoirs, plutôt que de se limiter à ceux de Balisiers et des Sources, en prenant en compte les retours d'expérience des opérations menées actuellement par la Direction I2D.

Par ailleurs, il a été constaté que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) ne pourra plus être assurée par les équipements existants (poteaux/bornes incendie) pendant les travaux. Afin de respecter ses obligations en matière de DECI, la CCMG doit proposer une alternative aux services de secours en cas de besoin d'intervention durant cette période. Bien qu'invités à plusieurs reprises à exprimer leurs besoins, les services de secours n'ont pas répondu, ce qui a conduit la CCMG à estimer ces besoins à 200 000 €.

Pour tenir compte de ces deux paramètres (nombre de réservoirs à financer et DECI), le budget de l'opération a été réévalué à 1 200 000 € HT en mai.

La CCMG souhaitait obtenir une participation du FEDER de 1 000 000 €, mais le taux d'intervention du FEDER ne pouvant dépasser 80%, le plan de financement prévisionnel proposé pour les travaux de réhabilitation des trois réservoirs intégrant la DECI est le suivant :

Financier	Montant opération H.T.	Taux sub.	Montant subvention H.T.
FEDER	1 200 000,00 €	80,00%	960 000,00 €
Département ou autre financeur		20,00%	240 000,00 €
TOTAL	1 200 000,00 €	100,00%	1 200 000,00 €

Le Conseil Départemental se n'étant toujours pas prononcé sur son soutien financier à cette opération, la CCMG va solliciter ses autres partenaires habituels (Etat, OFB, Office de l'Eau, ...) pour apporter le complément de 240 000 €.

Le Conseil communautaire est invité à approuver le nouveau programme de dépenses de l'opération, ainsi que son plan de financement, autoriser Mme la Présidente à solliciter le financement FEDER auprès de la Région et autoriser Mme la Présidente à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération.

⇒ **Décision du Conseil communautaire : Adoption à 12 voix pour et une abstention (M. Guy ACCIPÉ**

7. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OBSERVATOIRE REGIONAL DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITE (ORTM)

Madame la Présidente expose :

L'Observatoire Régional des Transports (ORT) opère en Guadeloupe depuis 2008 comme un instrument technique visant à créer et valoriser la connaissance dans le domaine des transports. Ce dispositif a notamment permis à l'ADEME, à la Région et à la DEAL de piloter conjointement des études structurantes pour la Guadeloupe. Depuis fin 2019, la mobilité repose sur des autorités organisatrices locales et régionales. Cependant, la convention de partenariat n'a pas



été mise à jour depuis 2014 pour intégrer le Syndicat Mixte de Transport (SMT) et les EPCI, détenteurs de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). En outre, d'autres acteurs tels que le grand port, l'aéroport et les gestionnaires de voiries seraient également pertinents pour rejoindre l'Observatoire après les AOM locales.

La DEAL, responsable du secrétariat de l'ORT, a lancé en 2023 une initiative pour réunir les différents acteurs afin de le redéfinir en Observatoire Régional des Transports et de la Mobilité (ORTM). Ce nouvel observatoire aura pour mission principale de collecter, échanger, enrichir, valoriser et diffuser des informations et données sur les transports et la mobilité, éléments clé d'un environnement socio-économique complexe. Il visera également à renforcer l'expertise des acteurs privés et publics du territoire (institutionnels, professionnels du transport, structures de formation, organismes de recherche et associations) et à diffuser largement les données et travaux produits.

Par suite d'une récente sollicitation de la DEAL, la CCMG a évalué l'intérêt de son intégration à l'ORTM via la convention de partenariat dont les objectifs sont les suivants :

- Définir les objectifs et missions de l'Observatoire Régional des Transports et de la Mobilité de Guadeloupe (ORTM).
- Décrire l'organisation et les engagements mutuels des composantes de l'Observatoire (partenaires financeurs et partenaires associés) ainsi que ceux des autres acteurs souhaitant prendre part activement aux missions de l'Observatoire.
- Renouveler la convention de partenariat initialement signée le 26 février 2014 par l'ADEME, la Région et la DEAL, en proposant un nouveau cadre de gouvernance et de participation aux actions de l'ORTM.

Cette convention définit trois niveaux de partenariat et d'engagement :

- Partenaire adhérent
- Partenaire associé
- Partenaire financier

À ce stade, la CCMG exprime son souhait de s'engager en tant que partenaire associé (article 5 de la convention). Ce niveau d'adhésion est destiné aux acteurs des transports et de la mobilité désireux de suivre les activités de l'ORTM tout en participant activement à certaines actions spécifiques. Les attentes envers ce partenaire incluent la désignation d'au moins un représentant et un suppléant, la participation aux groupes de travail choisis, et le respect des règles établies par ces groupes. Le partenaire associé devra partager avec l'ORTM toutes les analyses produites à partir des données obtenues grâce à l'Observatoire et, sur demande, transmettre les données pertinentes sous le format approprié, tout en respectant les règles de confidentialité applicables (règlement général sur la protection des données, secret défense, secret des affaires, etc.).

Le partenaire associé est invité de droit à assister au COPIL, sans disposer de prérogatives, sauf lorsque les décisions impactent directement son rôle au sein de l'ORTM. Ce niveau de partenariat n'implique aucune contrepartie financière.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer d'approuver la convention de partenariat entre la CCMG et l'Observatoire Régional des Transports et de la Mobilité, de désigner son représentant et son suppléant au sein de l'ORTM et d'autoriser Mme La Présidente à signer tous les documents afférents à cette affaire.

⇒ **Décision du Conseil communautaire : Adoption à 12 voix pour et une abstention (M. Guy ACCIPÉ**

8. DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU LEADER POUR L'IMPLANTATION DE CORBEILLES ET ABRIS BACS DEDIES AUX ORDURES MENAGERES

Par délibération n°2025-04-33 du 15 avril 2025, le Conseil communautaire a approuvé la candidature à l'AAP CITEO « Amélioration – Performance – Extension des consignes de tri en Outremer ».

Afin de poursuivre la démarche d'optimisation du service public et se préparer au respect des dispositions et objectifs fixés par la loi de lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi AGECE, le projet présenté par la Communauté de communes est axé autour des 3 leviers ci-dessous :

- A : Amélioration de la desserte
- B : Collecte hors foyer
- E : Extension des consignes de tri

La réalisation d'une étude d'implantation de dispositifs de pré-collecte hors foyer menée a été menée en mai 2024 par le bureau d'études INDDIGO, dans le cadre d'une mission confiée par CITEO pour accompagner la Communauté de communes dans ses projets d'amélioration de la desserte aux usagers.

Ce dispositif préalablement défini, avec les flux collectés par CITEO, dans le cadre de l'étude d'implantation réalisée en 2024 consiste en l'acquisition de :

- 21 Corbeille de rue MALAGA 75 Litres CERVIC Structure métallique 5mm fixée au sol par 4 gougeons M8 Habillage en bois tropical Cuve porte sac en acier galvanisé. Peinture à poudre polyester anti UV Signalétique suivant le flux de déchets
- 34 Abris Bacs ZURICH 240L Structure en métal - Parois en plastique recyclé. Prévu pour recevoir un bac 240L
- 68 bacs OM de 240 L

Le cout estimatif du projet est évalué à 83 857 € hors taxes.

Cette opération est éligible à la fiche action n°2 du programme LEADER de Marie-Galante pour la période 2023/2027 intitulé « Soutien à la vitalité sociale du territoire, à l'attractivité et au cadre de vie ».

Le taux d'aide publique est fixé 80 % pour la nature de ces dépenses. L'aide du FEADER pourra atteindre 85% du montant total des financements publics, abondé d'un cofinancement de 15% de la Région Guadeloupe. Il est proposé le plan de financement de l'opération comme ci-dessous :

Financeurs sollicités	Taux d'aide pour le projet	Montant € HT
Financement public total	80 %	67 085,60
FEADER		57 022,76
REGION		10 062,84
Autofinancement CCMG	20 %	16 771,40
Total général	100 %	83 857,00

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame la Présidente à solliciter une aide financière de 80 % au titre du programme LEADER 2023/2027 pour l'acquisition des équipements nécessaires, soit 67 085,60 €, à lancer les consultations nécessaires à la

passation de la commande publique et à pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

⇒ **Décision du Conseil communautaire : Adoption à l'unanimité**

9. ADHESION AU CENTRE INTERPROFESSIONNEL DE SANTE AU TRAVAIL DE LA GUADELOUPE

Madame la Présidente expose :

Dans le cadre de sa politique de prévention et de santé au travail, la Communauté de communes de Marie-Galante envisage d'adhérer au Centre Interprofessionnel de Santé au Travail de la Guadeloupe (CIST 97.1), organisme interentreprises spécialisé dans la prévention des risques professionnels et le suivi de l'état de santé des agents.

La Communauté de communes de Marie-Galante adhère, par obligation réglementaire, au Centre de Gestion de la Guadeloupe pour des missions similaires. Cependant, les conditions d'exécution de ces missions par le Centre de Gestion ainsi que les contraintes de double insularité amènent la Communauté de communes de Marie-Galante à explorer d'autres voies de mise en œuvre de ses obligations d'employeur afin d'assurer aux agents la prise en charge qu'ils sont en droit d'attendre sur ces thématiques.

Le CIST 97.1 est un service régional de santé au travail intervenant en Guadeloupe et dans les Îles du Nord. Il dispose d'une équipe pluridisciplinaire composée notamment de 17 médecins du travail, 8 infirmiers, 25 secrétaires médicales, des ergonomes, psychologues, assistantes sociales et formateurs SST. Il assure notamment les missions suivantes :

- Suivi individuel de santé (visites médicales) : Les agents bénéficieront de visites médicales régulières avec des professionnels qualifiés, permettant de détecter précocement d'éventuels problèmes de santé et de mettre en place les mesures nécessaires pour y remédier. Ce suivi est essentiel pour maintenir un bon état de santé général et prévenir les pathologies professionnelles.
- Prévention en milieu de travail (études de poste, métrologie) : Le CIST 97.1 réalise des études approfondies des postes de travail pour identifier les risques et proposer des aménagements visant à améliorer les conditions de travail. La métrologie, qui consiste à mesurer les différents facteurs environnementaux (bruit, température, éclairage), permet d'ajuster les conditions de travail pour garantir la sécurité et le bien-être des agents.
- Formations SST (Sauvetage Secourisme du Travail) : Ces formations permettent aux agents d'acquérir les compétences nécessaires pour réagir efficacement en cas d'accident ou de malaise sur le lieu de travail. Elles sont cruciales pour assurer la sécurité et la protection de tous les employés.
- Prévention de la désinsertion professionnelle : En accompagnant les agents en difficulté, notamment ceux ayant subi des accidents ou souffrant de maladies chroniques, le CIST 97.1 s'engage à trouver des solutions adaptées pour éviter leur exclusion du monde professionnel. Cette démarche favorise le maintien dans l'emploi et la réinsertion professionnelle.

L'adhésion à ce service rendra l'organisation plus flexible, permettra une meilleure planification des visites médicales, assurera une surveillance accrue des agents vulnérables et garantira la confidentialité des dossiers médicaux. En outre, cette adhésion facilitera la mise en place de

stratégies de prévention efficaces et personnalisées, répondant aux besoins spécifiques de chaque agent.

La convention est renouvelable annuellement sauf dénonciation trois mois avant l'échéance, offrant ainsi une certaine flexibilité et permettant d'ajuster les termes de l'accord selon l'évolution des besoins de la Communauté de communes de Marie-Galante.

Madame Betty BESRY demande si d'autres prestataires ont été consultés puisque deux interviennent sur le territoire et qu'à titre professionnel, elle n'aurait pas choisi ce prestataire. Elle incite à être exigeant auprès du CIST notamment quant à sa capacité à intervenir sur place et à répondre aux besoins de la CCMG.

Madame la Présidente demande à **Madame Anna BERCHEL, Directrice des Ressources Humaines**, d'apporter des éléments de réponse aux questions posées. Cette dernière précise que la CCMG n'avait pas connaissance d'un second opérateur, mais que les contacts avec le CIST sont bons et que les engagements sont actés par convention.

Madame Kénia MALADIN-NEBOT demande pourquoi le Centre de Gestion ne fait pas de consultations à distance.

Monsieur François NAVIS demande pourquoi il est nécessaire de conventionner avec un acteur tiers alors que la CCMG cotise auprès du Centre de Gestion.

Madame Anna BERCHEL explique que le Centre de Gestion n'a pas pour mission obligatoire d'apporter un service de médecine du travail, et que les cotisations évoquées ne concernent que les missions obligatoires du Centre de Gestion. La CCMG a adhéré gratuitement au service médical du Centre de Gestion, mais paye à chaque consultation 120€. De plus, le Centre de Gestion n'arrive pas à répondre aux demandes de la CCMG et les agents sont très mal suivis. Avec le CIST, il existe certes une cotisation par agent, mais ensuite les consultations sont gratuites et ce dernier s'engage par convention à répondre à la demande.

Monsieur Vincent CAMPENS, Directeur Général des Services, précise qu'en sus du coût de la consultation via le Centre de Gestion, la CCMG doit financer les frais de déplacement des agents en Guadeloupe et compenser la perte d'une journée de travail pour une consultation qui dure quelques minutes en général.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Marie-Galante au CIST et d'autoriser Madame la présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

⇒ **Décision du Conseil communautaire : Adoption à 11 voix pour et 2 contre (Mme Betty BESRY et M. François NAVIS)**

10. PARTICIPATION A L'APPEL D'OFFRE PASSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE GUADELOUPE RELATIF AU CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE SANTE

Madame la Présidente expose :

Au titre de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, Les Centres de Gestion (CDG) doivent proposer des garanties collectives aux collectivités territoriales adhérentes, via un



contrat d'assurance collectif à l'issue d'un appel à concurrence. Ce contrat doit respecter les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur, à l'issue d'un appel à concurrence régi par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ce contrat doit répondre aux garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur : contrat individuel d'assurance labellisé ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, soit par la collectivité territoriale, soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité territoriale concernée.

Afin de satisfaire à ses obligations réglementaires en la matière, Le Centre de gestion de Guadeloupe a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour un contrat d'assurance à adhésion facultative, à partir du 1er janvier 2026. Les réponses permettront au CDG de dimensionner son appel d'offre selon les besoins et de garantir des conditions d'adhésion préférentielles aux collectivités ayant répondu.

Il est essentiel de noter que les collectivités territoriales bénéficient de ces contrats d'assurance car ils offrent une couverture adaptée aux risques professionnels spécifiques. De plus, ce type de contrat permet de mutualiser les risques entre plusieurs collectivités, ce qui peut conduire à des économies d'échelle et à une meilleure gestion des sinistres. Les contrats doivent également se conformer aux obligations prévues par la réglementation, notamment en termes de transparence et de mise en concurrence.

En participant à cet appel à manifestation d'intérêt, les collectivités auront l'opportunité de faire part de leurs besoins particuliers, permettant ainsi au CDG de Guadeloupe de négocier des tarifs avantageux et des garanties spécifiques qui répondent précisément à leurs attentes. Cette démarche proactive est bénéfique pour assurer une couverture santé et prévoyance optimale pour les agents territoriaux.

Avec le contrat collectif à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG à effet du 1er janvier 2026, les agents se verront proposer la possibilité d'adhérer à un contrat aux nombreux avantages :

- Un dispositif économique :
 - o Des montants de cotisation négociés auprès des organismes d'assurance,
 - o Des montants de cotisation adaptés par niveaux de garanties (3 niveaux proposés),
- Un dispositif solidaire avec :
 - o Des garanties d'assurance et des cotisations identiques pour tous les agents,
 - o La possibilité de proposer une solidarité intergénérationnelle et familiale,
- Un dispositif protecteur avec :
 - o La définition des garanties du contrat d'assurance qui s'impose à l'assureur,
 - o La remise de la notice d'information par l'employeur après contrôle du CDG,
- Un dispositif d'accompagnement des agents :
 - o Une communication à la mise en place du contrat collectif,
 - o Un soutien en cas de réclamation d'un assuré.

Adhérer à ce contrat de complémentaire santé permettra à la CCMG de proposer à ses agents un choix plus large dans leur contrat d'assurance de complémentaire santé, en leur laissant dès lors la possibilité soit d'adhérer au contrat collectif proposé par le CDG, soit d'adhérer à un contrat individuel labellisé. Les agents pourront ainsi comparer les offres et les taux de couverture avant adhésion. Il est précisé qu'il ne sera pas obligatoire pour les agents d'adhérer au contrat proposé



par le CDG. Si l'agent fait ce choix, il bénéficiera, comme actuellement lorsqu'il adhère à un contrat individuel, de la participation employeur en vigueur.

Le CST de la CCMG a donné un avis favorable sur cette question lors de sa séance du 3 juin 2025

Madame Betty BESRY demande si les agents auront le choix d'adhérer ou si ce contrat sera obligatoire.

Madame la Présidente demande à **Madame Anna BERCHEL, Directrice des Ressources Humaines**, d'apporter des éléments de réponse aux questions posées. Cette dernière précise que ce contrat ne sera pas obligatoire et que la CCMG souhaite y adhérer pour d'une part, proposer plus de choix aux agents avec un contrat labellisé et compétitif, et d'autre part de « challenger » les acteurs du secteur afin qu'ils puissent proposer aux agents des conditions plus avantageuses que les contrats actuels.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider la participation de la CCMG à l'appel public à concurrence lancé par le CDG 971 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance, de maintenir la participation mensuelle brute par agent de 22 euros déjà en vigueur selon la délibération du 28/02/2024 et d'autoriser Mme la Présidente à effectuer toutes les démarches administratives afférentes à la mise en œuvre de ce dossier.

⇒ **Décision du Conseil communautaire : Adoption à 11 voix pour et 2 abstentions (Mme Betty BESRY et M. François NAVIS)**

11. APPROBATION DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE POUR S'INSCRIRE DANS LA DEMARCHE DE MISE EN PLACE DE DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU REcul DU TRAIT DE COTE

Madame la Présidente expose :

L'article 239 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a instauré une liste de communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

Le décret n°2022-750 du 29 avril 2022 modifié fixe cette liste de communes volontaires pour mettre en œuvre sur leur territoire les dispositions spécifiques à l'exposition au recul du trait de côte et bénéficier des outils et dispositifs prévus par l'État.

La commune de Capesterre-de-Marie-Galante est particulièrement concernée par ce phénomène. En effet, son littoral, exposé aux houles de l'Atlantique, subit une érosion progressive qui menace les infrastructures, les habitations, les zones agricoles et les écosystèmes côtiers. Cette dynamique naturelle, aggravée par le changement climatique, se traduit par un recul du trait de côte pouvant atteindre plusieurs mètres par an dans certaines zones sensibles.

Face à ces enjeux, la commune a délibéré le 24 juin 2025 pour s'inscrire dans cette démarche proactive d'adaptation. Conformément aux dispositions réglementaires, l'établissement public de coopération intercommunale dont elle fait partie doit également délibérer pour approuver cette demande.



Monsieur François NAVIS questionne sur l'utilité de cette délibération.

Madame la Présidente demande à **Monsieur Vincent CAMPENS, Directeur Général des Services**, d'apporter des éléments de réponse aux questions posées. Ce dernier précise que la nécessité pour la CCMG de délibérer est issue des textes réglementaires, imposant un avis favorable de l'EPCI de rattachement de la commune souhaitant son inscription sur l'arrêté-liste. L'esprit des textes réside dans une vision d'ensemble du territoire, au titre de la compétence « Aménagement du territoire » de l'EPCI.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la demande d'adhésion de la commune de Capesterre-de-Marie-Galante aux nouvelles dispositions particulières du code de l'urbanisme visant à faciliter l'adaptation de son territoire au recul du trait de côte, d'approuver, conformément au décret n°2022-750 du 29 avril 2022, l'inscription de la commune de Capesterre-de-Marie-Galante sur la liste des communes pouvant bénéficier de ces nouvelles dispositions particulières du code de l'urbanisme et d'autoriser Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

⇒ **Décision du Conseil communautaire : Adoption à l'unanimité**

12. SUBVENTION A L'UNION VELOCIPEDIQUE DE MARIE-GALANTE (UVMG)

Madame la Présidente expose :

L'Union Vélocipédique de Marie-Galante (UVMG) organise chaque année le Tour Cycliste de Marie-Galante, un événement sportif majeur qui dépasse largement le cadre de la compétition. Véritable vitrine du territoire, le Tour contribue activement au rayonnement de l'île, en valorisant ses richesses naturelles, culturelles et patrimoniales. À travers ses étapes emblématiques et ses parcours pittoresques, il renforce l'image de Marie-Galante comme une destination phare du sport et du tourisme durable.

Au-delà de sa dimension sportive désormais reconnue, le Tour Cycliste engendre des retombées économiques notables pour le territoire. Hôtels, restaurants, commerces et prestataires locaux enregistrent une hausse significative de leur activité durant la période de l'événement. Sur le plan social, il constitue un moment fort de cohésion et de mobilisation collective, en particulier pour la jeunesse Marie-Galantaise, qu'il sensibilise aux valeurs du sport, de l'effort et du dépassement de soi.

Conformément à l'article 5-3 des statuts de la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG), qui prévoit le soutien, la promotion et l'organisation de manifestations à caractère culturel, environnemental ou sportif contribuant au rayonnement du territoire, la collectivité peut accompagner les initiatives associatives répondant à ces objectifs, dans la limite des crédits inscrits au budget principal.

Dans le cadre de la 47ème édition du Tour Cycliste, prévue du 15 au 20 juillet 2025 sous la thématique « *Lè Tou : On kout pédal pou lékonomi* », l'association UVMG a adressé à la CCMG, par courrier daté du 28 mai 2025, une demande de subvention d'un montant de 30 000 €.

La CCMG a déjà répondu favorablement à cette demande pour les éditions précédentes, à hauteur de 25 000 €. Il est proposé de reconduire le même niveau d'accompagnement financier pour cette édition.

Cette aide financière permettrait la réalisation de l'événement principal ainsi que l'organisation d'actions connexes telles que les animations sport santé, les randonnées cyclistes grand public, et autres initiatives favorisant l'inclusion et le sport pour tous.

Madame la Présidente précise que le point n°13 de l'ordre du jour du Conseil relatif à la convention d'objectif avec l'UVMG découlant du présent point, il est intégré à cette délibération. Cet ajustement ne fait l'objet d'aucune opposition.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette demande de subvention, à en fixer le montant à 25 000€ et à autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention et l'ensemble des documents y afférent.

⇒ **Décision du Conseil communautaire : Adoption à l'unanimité**

13. QUESTIONS DIVERSES

Le Secrétariat Général n'a pas enregistré de questions écrites avant la tenue de la séance.

Après ses remerciements à l'Assemblée, **Madame la Présidente** lève la séance à 16h58.

Docteur Maryse ETZOL
Présidente de la CCMG


Présidente de séance

Maguy FUMONT-SAMSON
Conseillère Communautaire


Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 27/08/2025

Reçu en préfecture le 27/08/2025

Publié le



ID : 971-249710047-20250709-2025_07_51_1-AU